



## CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

<b>Par :</b>	CABINET PAILLARD HPUC	N°CU 95018 21 o1652	
<b>Demeurant à :</b>	64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS	Demande déposée le 01/12/2021	
<b>Propriétaire :</b>	MME MADELEINE LEMEUNIER MME NATHALIE LEMEUNIER M PASCAL GEORGES LUCIEN LEMEUNIER MME CHRISTINE LEMEUNIER	<b>Superficie</b>	148,00 m <sup>2</sup>
<b>Sur un terrain sis à :</b>	17 rue de Cuiry 95100 ARGENTEUIL AS145		

N° CU 95018 21 o1652

### TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (1) : 148,00

(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

### OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

#### CU DE SIMPLE INFORMATION :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 8 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ainsi que les taxes et participations pour les demandes déposées à compter du 1er mars 2012.

### RÉPONSE A LA DEMANDE (POUR UNE OPERATION DETAILLEE)

SANS OBJET

## DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.).

Les fonds artisanaux, les fonds de commerces ou baux commerciaux ou cessions de terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente sont soumis au droit de préemption.

### NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Servitude transport d'hydrocarbures SUP1

ni déclaré insalubre, ni interdit à l'habitation

Plan de prévention du risque mouvement de terrain Argile - Zone A2

Plan de prévention du risque mouvement de terrain Argile - zone A1

Plan de prévention du risque mouvement de terrain Carrière - zone B1

### Alignement

Le terrain n'est soumis à aucune servitude d'alignement. L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du pétitionnaire est défini par la limite actuelle de la propriété.

### Péril et hygiène

La propriété n'est pas frappée d'un arrêté de péril, ni d'insalubrité ou injonction de travaux

### Numérotage

Monsieur le Maire d'Argenteuil certifie le numérotage de la propriété suivante :

17 rue de Cuiry, 95100 Argenteuil

Cadastrée section : AS145

## NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25/09/2007, modifié en date du 03/10/2019.

Il est classé en zone UCa

## TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS A LA DATE DU PRÉSENT CERTIFICAT :

#### - Taxes d'Aménagement.

Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non oppositions à une déclaration préalable. Conformément à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 qui a instituée la taxe d'aménagement pour toutes demandes déposées au 1er mars 2012, la commune a délibéré en date du 13 novembre 2014, et modifié en date du 11 octobre 2016, afin de fixer le taux communal à 5 %.

La part Départementale est fixée à 2,5%.

La part Régionale est fixée à 1%.

#### - Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.

- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du Code de l'Urbanisme)
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif

#### - Participations préalablement instaurées par délibération

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et le financement pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») en application de la délibération du Conseil de Territoire du 29 mars 2018

- Redevance pour la création de bureaux en région ILE de France.
- Redevance d'Archéologie préventive (Article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme).

## OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Aléas argile : retrait gonflement - modéré

Aléas gypse ludien : dissolution du gypse - modéré

TRAPIL Zone de restriction des ERP

TRAPIL Zone DR/DICT obligatoires

Il n'existe pas, à ce jour, d'arrêté municipal, ni préfectoral déclarant notre secteur géographique touché par les termites et les mérules.

## SURCIS A STATUER

Le Conseil Municipal a prescrit l'instauration de périmètres d'études par les délibérations suivantes : 9 février 2009 périmètre Entre deux gares, 3 décembre 2012 périmètre Jean Allemane, 19 décembre 2014 périmètres Champioux Marais et Jean Jaurès, 10 mai 2016 périmètres Porte Saint Germain / Berges de Seine, 30 juin 2017 périmètres Prud'hon Gallieni et Centre-Ville, 10 octobre 2017 périmètre Boulevard des Martyrs de Châteaubriant. Toute demande de permis de construire qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de ces études pourrait se voir opposer un sursis à statuer en application des articles L.111-7 et L.123-6 du code de l'urbanisme.\*

## FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A L'OPÉRATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

Demande de Permis de Construire - Déclaration préalable - Permis de Démolir - Permis d'Aménager

**ATTENTION :** Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le Certificat d'Urbanisme est passible d'une amende en application de l'article L.480-4 et L. du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent Certificat est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.422-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

## DELAIS DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme précise les conditions dans lesquelles il devient exécutoire.

Le délai de dix-huit mois prévus au quatrième alinéa de l'article L. 410-1, court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R.410-12 et R.410-18, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Le présent certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité.

La demande de prorogation est transmise dans les conditions prévues à l'article R.410-3.

## RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (article L.431-3 du code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois ne sont pas tenues de recourir, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher et/ou une emprise au sol n'excède(nt) pas 150 m<sup>2</sup>.

### DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Fait à Argenteuil, le 18 décembre 2021



Commune : **ARGENTEUIL (Val d'Oise)**

Adresse : **17 rue de Cuiry**

Cadastre : **section AS n° 145**

Contenance cadastrale : **01a 48ca**

PROPRIETAIRE (S) : **Mme Madelaine Eugénie AUVRE  
veuve LEMEUNIER**

**EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL**

**ECHELLE 1/500**



**Commune : ARGENTEUIL (Val d'Oise)**

**Adresse : 17 rue de Cuiry**

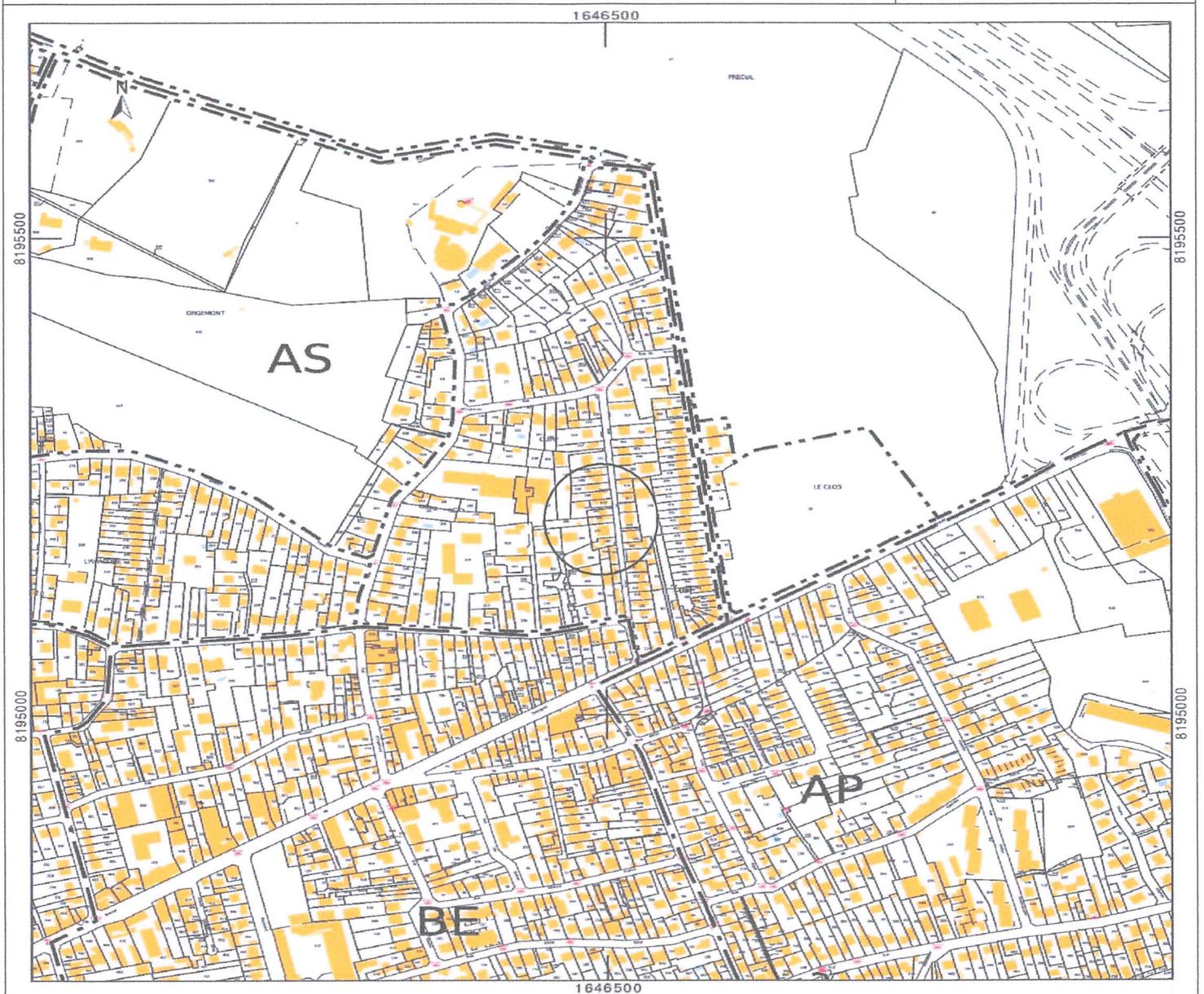
**Cadastre : section AS n° 145**

**Contenance cadastrale : 01a 48ca**

**PROPRIETAIRE (S) : Mme Madelaine Eugénie AUVRE  
veuve LEMEUNIER**

**EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL**

**ECHELLE 1/5000**





**Direction de la prévention  
De la tranquillité publique  
Et de la sécurité civile**  
☎ : 01.34.23.44.88  
Securite.civile@ville-argenteuil.fr

Argenteuil, le  
CABINET PAILLARD  
64 BOULEVARD DE CHARONNE  
75020 PARIS

Nos réf : CHL-0129-2021  
Vos réf :

**ATTESTATION DE NON PERIL**

Le Maire d'Argenteuil certifie que l'immeuble désigné ci-dessous :

**Adresse** : 17 RUE DE CUIRY

**Cadastré** : AS 0145

**Lot (s)** :

**Propriétaire (s)** : Mme EUUGENIE AUVRE

Ne fait pas à ce jour l'objet d'un arrêté de péril ni d'interdiction d'habiter à ce titre.

**L'Adjoint au Maire**  
délégué à la Sécurité, à la Tranquillité publique  
et aux Anciens combattants

**Jean Philippe STOLL**

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	95 0	COM	018 ARGENTEUIL	TRES	002	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	A01735
Propriétaire/Indivision		95100 ARGENTEUIL		MBSMSH	LEMEUNIER/MADELEINE					
17 RUE DE CUIRY				MBSMSJ	LEMEUNIER/NATHALIE					
Propriétaire/Indivision		95100 ARGENTEUIL		MBSMSK	LEMEUNIER/PASCAL GEORGES LUCIEN					
4 ALL DU DOCTEUR LAMAZE				MBSM3L	LEMEUNIER/CHRISTINE					
Propriétaire/Indivision		95310 ST OÛEN L AÛMONE								
23 AV DU CHATEAU										
Propriétaire/Indivision		38360 SASSFNAGE								
36 AV DE LA FA LAISE										

PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COE1	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
89	AS	145		17	RUE DE CUIRY	1610	A	01	00	01001	0576486	L	018A	C	H	MA	5M	2230							P		2236
					R EXO						0 EUR					R EXO			0 EUR								
REV IMPOSABLE COM					2236 EUR	COM						DEP					R EXO			0 EUR							
					R IMP						2236 EUR					R IMP			0 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION												LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	Cl.	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COE1	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille								
89	AS	145	47	RUE DE CUIRY	1610						S		148	0															
					R EXO						R EXO					0 EUR													
HA A CA					REV IMPOSABLE	0 EUR	COM						TAXE AD					R EXO			0 EUR								
CONT					148	R IMP						R IMP					0 EUR			MAJTC					0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques  
Cellule d'assistance du SPDC  
Tél : 0809 400 190  
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi  
de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 29/11/2021  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SDIF DU VAL D'OISE

SF2105979512

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 095				Commune : 018 ARGENTEUIL						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AS	0145			17 RUE DE CUIRY	0ha01a48ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
Page 1 sur 1

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 25 novembre 2021

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

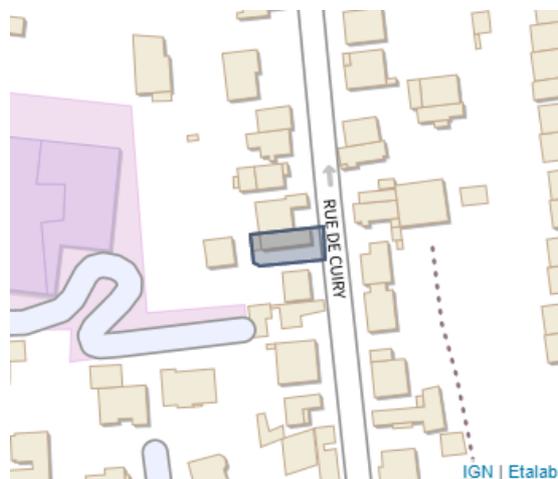
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

95100 ARGENTEUIL

Code parcelle :  
000-AS-145



Parcelle(s) : 000-AS-145, 95100 ARGENTEUIL

# RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

## MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR Argenteuil a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 27/12/2012

Date d'approbation : 24/02/2014

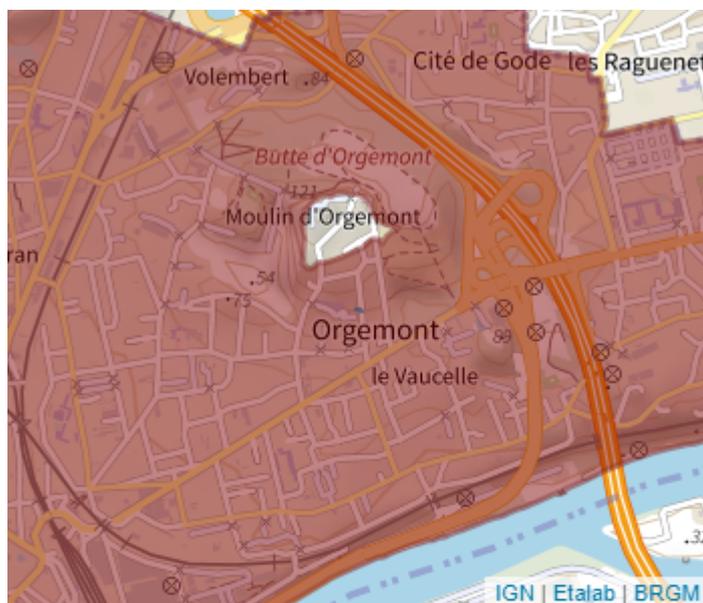
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Glissement de terrain

Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR Argenteuil a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 27/12/2012

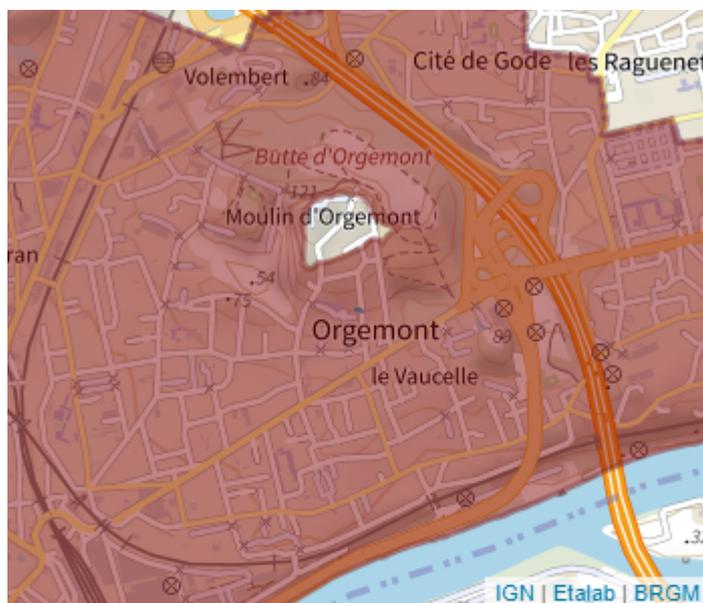
Date d'approbation : 24/02/2014

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## RECOMMANDATIONS

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

## AUTRES INFORMATIONS

### POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

### RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

### BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### RISQUE INDUSTRIEL

Rappel du risque : Risque industriel.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### MOUVEMENT DE TERRAIN

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### MOUVEMENT DE TERRAIN

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

## INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### RISQUE INDUSTRIEL



Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Risque industriel nommé TOTAL a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 29/04/2010

Date d'approbation : 11/04/2013

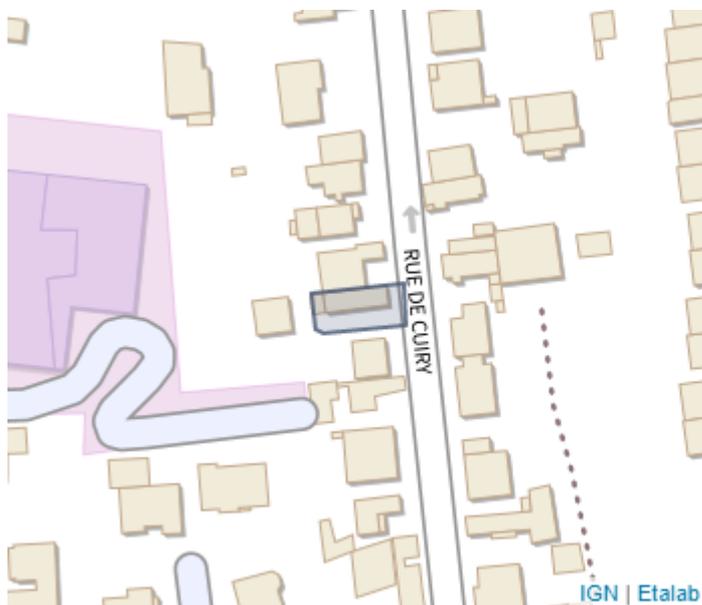
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Effet thermique

Effet de surpression

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Seine a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 17/02/2000

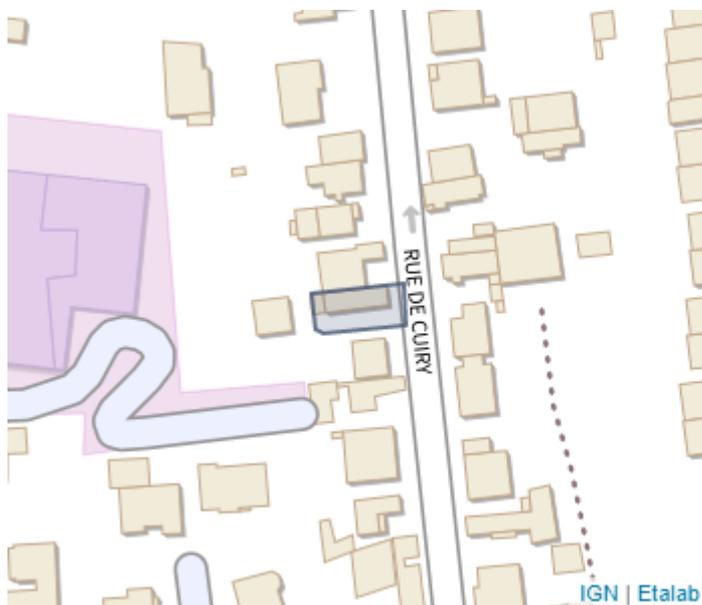
Date d'approbation : 26/06/2002

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## ARGILE : 3/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



## POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 9 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (BASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



## CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 26

Inondations et coulées de boue : 18

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19830002	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
95PREF19840199	05/05/1984	05/05/1984	16/07/1984	10/08/1984
95PREF19920020	25/05/1992	26/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
95PREF19920021	28/05/1992	29/05/1992	21/08/1992	23/08/1992
95PREF19920022	31/05/1992	01/06/1992	21/08/1992	23/08/1992
95PREF19950004	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
95PREF19950036	19/07/1994	19/07/1994	20/04/1995	06/05/1995
95PREF19950068	01/07/1995	01/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
95PREF19980126	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
95PREF19990617	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999
95PREF20000174	02/07/2000	02/07/2000	25/10/2000	15/11/2000
95PREF20000204	07/05/2000	07/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
95PREF20000205	11/05/2000	11/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
95PREF20010233	26/07/2001	26/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
95PREF20160001	28/05/2016	28/05/2016	15/06/2016	16/06/2016
95PREF20180001	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
95PREF20190002	11/06/2018	12/06/2018	04/10/2018	03/11/2018
95PREF20210037	04/06/2021	04/06/2021	09/07/2021	20/07/2021

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19910003	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19970016	01/01/1991	31/01/1997	03/11/1997	16/11/1997
95PREF20000211	01/02/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000
95PREF20190032	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
95PREF20210004	01/07/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF19990632	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF20060003	01/07/2001	31/08/2005	11/04/2006	22/04/2006
95PREF20080002	06/02/2005	06/02/2005	10/01/2008	13/01/2008

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
LA BUTTE D'ORGEMONT	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0065.18981">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0065.18981</a>
TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0065.10992">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0065.10992</a>

Inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Raffinerie Française d'Ozokérite	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501164">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501164</a>
Pennachio	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501572">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501572</a>
NATALE Laboratoires Nega Color, Mme	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501630">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501630</a>
Garage d'Orgemont, Sté	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501670">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501670</a>
Rousseau & Cie, Sté Exploitation	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501716">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501716</a>
Brossard et Fils, Sté	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501079">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501079</a>
Polyclinique d'orgemond	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501564">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501564</a>
Chevalier, Sté P.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501748">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501748</a>
SAGEL, Sté	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501791">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/IDF9501791</a>